



N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 19
Ayant pris part à la délibération : 17
Date de convocation : 23/04/2026

Le Lundi 27 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER - Mr KINT– Mme DELEMARRE – Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN– Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE – Mme DE WILDE — Mme EMERAUD – Mr ROETYNCK– Mme MANCHE – Mr DEMOL - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS – Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX – Mr POULET- Mr GALLOIS- Mme D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Etude et vote du Compte Financier Unique (CFU)*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les éléments susvisés en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Florence DHAENENS, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de FRETIN

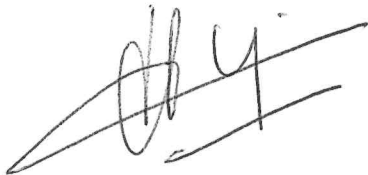
- Arrête le Compte financier unique 2025 de la commune
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le maire n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Florence DHAENENS



Le secrétaire de séance,
Patrick MIANOWSKI



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 17
CONTRE :
ABSTENTION : 5



N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 23/04/2026

Le Lundi 27 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mr KINT - Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN - Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE - Mme DE WILDE - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX - Mr POULET - Mr GALLOIS - Mme D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Affectation des résultats 2025*

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

I) - en section d'investissement

- un excédent reporté de 2024 de	+	1 901 390,39 €
- un total de dépenses de	-	1 286 757,82 €
- un total de recettes de	+	874 853,42 €
(incluant l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté en 2024)		
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de	-	2 146 498,56 €
- des restes à réaliser en recettes d'un montant de	+	7 367,48 €

Soit un besoin net de financement de 649 645,09 €

II) – en section de fonctionnement

- un excédent reporté de 2024 de	+ 1 087 795,46 €
- un total de recettes de	+ 5 947 187,33 €
- un total de dépenses de	- 5 462 475,98 €

Soit un résultat excédentaire de 1 572 506,81 €

En application de l'instruction comptable, ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il doit être affecté, selon la décision de l'assemblée délibérante, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en une dotation complémentaire en réserves.

Madame Le Maire propose d'affecter ce solde en excédent de fonctionnement reporté.

Le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de 1 572 506,81 € serait ainsi affecté :

- au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de l'investissement	649 645,09 €
- à la ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté	922 861,72 €

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2025 faite par Madame Le Maire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,
Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5



N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 19
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 23/04/2026

Le Lundi 27 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mr KINT-
Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN - Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE -
Mme DE WILDE - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mr MADDELEIN -
Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX - Mr POULET - Mr GALLOIS - Mme D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Bilan 2025 des acquisitions et cessions immobilières

En application de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée.

Le dispositif tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et les établissements publics.

En 2025, par délibération en date du :

- 14 avril 2023, le conseil municipal a décidé la cession des parcelles cadastrées AT 184 pour 157m², AT 70 pour 857 m² et AT 205 pour 1192 m² à Habitat Hauts de France au prix de 331 430,00 €. Cette acquisition a été formalisée par acte authentique en date du 28 octobre 2025 auprès de Maître SINGER, notaire, dont le siège social est à Pont-à-Marcq (59710), 151 Rue Nationale et réglée le 30 décembre 2025.

- 17 octobre 2024, le conseil municipal a décidé de céder une parcelle cadastrée Chemin d'Huvet à Fretin à Monsieur Erwann RAULT et M^{me} [nom] au prix de 0.80€/m². Cette acquisition d'un montant de 223,00 € a été formalisée par acte authentique en date du 15 octobre 2025 auprès de Maître LESAGE, notaire, dont le siège social est à Templeuve en Pévèle (59242) 28 Rue Demesmay, et réglée le 31 décembre 2025.

Le conseil municipal prend acte du bilan ainsi présenté.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI





N°4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 23/04/2026

Le Lundi 27 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mr KINT - Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN - Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE - Mme DE WILDE - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES : Mme DELECROIX - Mr POULET - Mr GALLOIS - Mme D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Fixation des taux d'imposition 2026

Madame Le Maire précise que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette disposition a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition. Il convient en effet d'additionner au taux communal, le taux départemental de 19,29 % qui deviendra le nouveau taux communal de TFPB de référence, corrigé par un coefficient correcteur d'équilibrage en fonction du résultat obtenu ; ce mécanisme correcteur garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023, prévoit également un gel du taux de la taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. A compter de 2023, la taxe d'habitation a été renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale » THRS et son taux doit être voté annuellement.

Madame Le Maire rappelle donc aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition communaux votés pour l'année 2025 qui sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	19.25 %

Elle propose pour 2026 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	19.25 %

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux proposés par Madame le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4



N°5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 23/04/2026

Le Lundi 27 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS: Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mr KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE - Mme DE WILDE - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK- Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX - Mr POULET- Mr GALLOIS- Mme D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Etude et vote du budget 2026*

Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2026 de la ville qui s'équilibre comme suit :

Ce budget comporte deux sections : le fonctionnement et l'investissement

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses : 6 275 060,72 €

Les recettes : 6 275 060,72 €

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses : 4 106 066,85 €

Les recettes : 4 106 066,85 €

Total du budget : 10 381 127,57 €

En matière de fongibilité des crédits, le conseil municipal délègue à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le Budget Primitif 2026.

La maquette budgétaire et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI



Séance du Conseil : Adopté

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 19

Ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 23/04/2026

Le Lundi 27 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mr KINT- Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE - Mme DE WILDE - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK- Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX - Mr POULET- Mr GALLOIS- Mme D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Liste complémentaire ayant vocation à récupérer du FCTVA pour les biens de faibles valeurs*

La circulaire interministérielle n°NOR INT B0200059C du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté n°NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001 relative à l'imputation des dépenses du secteur public local qui fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste, sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

En outre, l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider, s'agissant d'un bien meuble de faible valeur ne figurant pas dans la liste fixée par l'arrêté interministériel, de compléter cette liste.

Elle permet donc à l'assemblée délibérante d'inscrire en section investissement un bien meuble d'un montant inférieur à 500 euros à condition que l'acquisition revête un caractère de durabilité certain et ainsi de bénéficier du FCTVA.

Madame Le Maire propose donc de compléter certaines rubriques de la nomenclature pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement et permettre ainsi l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A).



La nouvelle liste complémentaire est annexée à la présente délibération.

Madame le Maire précise que cette délibération pourra être complétée si nécessaire en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter pour 2025 la nouvelle liste jointe à la présente délibération des biens meubles destinés à compléter la nomenclature définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 et pour lesquels les dépenses correspondantes seront rendues éligibles au FCTVA.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Le secrétaire de séance,
Patrick MIANOWSKI



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 23/04/2026

Le Lundi 27 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mr KINT - Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN - Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE - Mme DE WILDE - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES : Mme DELECROIX - Mr POULET - Mr GALLOIS - Mme D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Provisions pour risques sur créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des difficultés de recouvrement malgré les diligences faites par le comptable public ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

C'est pourquoi, la DGFIP demande que les pièces en reste depuis plus de deux ans fassent l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %, ceci afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation du compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement ».

Madame Le Maire propose donc au conseil municipal de constituer une provision pour risques sur créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer sur comptes de tiers pour les années antérieures à deux ans soit 467,00 €

Après délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4



A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MARIE DE FRETTA' at the top and '59273' at the bottom, with a central emblem.

Le secrétaire de séance,
Patrick MIANOWSKI



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal stroke.



N°8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 19
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 23/04/2026

Le Lundi 27 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mr KINT - Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN - Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE - Mme DE WILDE - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX - Mr POULET - Mr GALLOIS - Mme D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Classe de neige 2026 - indemnisation des enseignants

Le Président de séance rappelle qu'une classe de neige a été organisée par la commune du 18 janvier au 30 janvier 2026 à Revel Méolans dans les Alpes du Sud pour les élèves des classes de CM2.

Conformément à l'arrêté ministériel du 06 mai 1985 qui fixe le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de neige, le Conseil Municipal est appelé à fixer le montant de cette indemnité.

Le calcul de l'indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier pour la durée du séjour, est fixé comme suit :

- Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985 ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 € ;
- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

Le montant de l'indemnité journalière s'élève donc à 43,22 €

La durée du séjour se calcule du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu, soit 12 jours (du dimanche 18 janvier au jeudi 29 janvier 2026).

Le montant de l'indemnité de surveillance par enseignant s'élève donc, au taux maximum, à **386,64 €** (hors charges et avantages en nature).

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de l'indemnité de surveillance d'un montant de 386,64 € (hors charges et avantages en nature) au personnel enseignant encadrant les séjours de classes de neige conformément à l'exposé ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Le secrétaire de séance,
Patrick MIANOWSKI



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



N°9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 19
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 23/04/2026

Le Lundi 27 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mr KINT - Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN - Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE - Mme DE WILDE - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES : Mme DELECROIX - Mr POULET - Mr GALLOIS - Mme D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : 2026 - Prime au personnel

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles 88c et 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, une prime annuelle est accordée au personnel à titre de complément de rémunération.

Par délibération en date du 30 mars 1999, cette prime a été étendue à de nouvelles catégories de personnes :

- agents non titulaires sur emplois permanents
- agents non titulaires remplaçants avec 1 mois de présence
- agents non titulaires recrutés pour besoins occasionnels

Le versement se fera selon les modalités suivantes :

- prise en compte du temps de présence au cours de l'année ainsi que de la durée hebdomadaire de service, les arrêts maladie étant considérés comme services accomplis.
- versement en deux fractions égales en juin et en novembre ou au départ de l'agent.

En 2025, le montant de la prime était de 1 750.00 € nets

Madame Le Maire propose de fixer cette prime à 1800 € nets pour l'an

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du président de séance.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI



Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



N°10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 19
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 23/04/2026

Le Lundi 27 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mr KINT - Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN - Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE - Mme DE WILDE - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES : Mme DELECROIX - Mr POULET - Mr GALLOIS - Mme D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Modification du tableau des effectifs : Création de postes*

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création de neuf postes permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2026 qui sont :

- 1 Adjoint administratif principal de 1ere classe
- 1 Adjoint administratif principal de 2eme classe
- 1 Agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles
- 6 Adjoints techniques principal de 2eme classe

Le tableau des effectifs se présente comme suit :

- Cadre d'emplois des Adjoints administratif territoriaux
Grade Adjoint Administratif principal de 1ere classe
 - effectif actuel du grade : 3
 - effectif nouveau du grade : 4

- Cadre d'emplois des Adjoints administratif territoriaux
Grade Adjoint Administratif principal de 2eme classe
 - effectif actuel du grade : 0
 - effectif nouveau du grade : 1

- Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Grade Agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles
 - effectif actuel du grade : 2
 - effectif nouveau du grade : 3

- Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux
Grade Adjoint technique principal de 2eme classe
 - effectif actuel du grade : 9
 - effectif nouveau du grade : 15

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} mai 2026. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires mais pourront toutefois, en cas de vacance (difficulté de recrutement de fonctionnaire, congés, congés maladie,...) être pourvus par des contractuels.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire à compter du 1^{er} mai 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,
Patrick MIANOWSKI



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



N°11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 19
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 23/04/2026

Le Lundi 27 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mr KINT - Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN - Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE - Mme DE WILDE - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX - Mr POULET - Mr GALLOIS - Mme D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) – Animateur Territoriaux*

L'assemblée délibérante,

Sur le rapport de Madame le Maire et après avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 714-4 et L. 714-5,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à l'indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/02/2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de FRETIN,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

❖ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1 - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 - Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel.
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ANIMATEURS</u> <u>TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une structure, Responsable de structure	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €

Article 4 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, ou en période de préparation au reclassement (PPR) : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 5 - Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 - Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2026.

- ❖ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1 - Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La part est facultative et variable.

Sont appréciés les critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Article 2 – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est répartie en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ANIMATEURS TERRITORAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une structure, Responsable de structure	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €

Article 4 - Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, ou en période de préparation au reclassement (PPR) : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5 - Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2026.

- LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

LE R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).
- La prime de service et de rendement (P.S.R.).
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).
- Les dispositifs d'intéressement collectif.
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...).
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).
- La prime de responsabilité versée au DGS.
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours).
- La prime spéciale d'installation.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'auto-arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI



Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



N°12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 19
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 23/04/2026

Le Lundi 27 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mr KINT-
Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN - Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE
- Mme DE WILDE - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mr
MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX - Mr POULET - Mr GALLOIS - Mme D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Création d'un Comité Social Territorial Local*

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à 251-10
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics
Considérant qu'un Comité Social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement
public employant au moins 50 agents
Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents
Après délibération,

DECIDE

Article 1^{er} : De créer un Comité Social Territorial Local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et
le nombre de représentant du personnel suppléant à 3

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaire et le nombre de représentant de la collectivité suppléante

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI



Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



N°13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 23/04/2026

Le Lundi 27 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER - Mr KIINT- Mme DELEMARRE – Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE – Mme DE WILDE — Mme EMERAUD – Mr ROETYNCK- Mme MANCHE – Mr DEMOL - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS – Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX – Mr POULET- Mr GALLOIS- Mme D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Désignation d'un représentant*

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est institué une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille. Ce montant viendra en déduction de l'attribution de compensation versée aux communes par la MEL. L'objectif est d'assurer la neutralité budgétaire tant pour les communes que pour la MEL.

Par délibération du 10 avril 2026, le conseil métropolitain a institué la commission qui sera constituée de 188 membres avec un nombre de représentants par commune identique à celui du Conseil de Communauté.

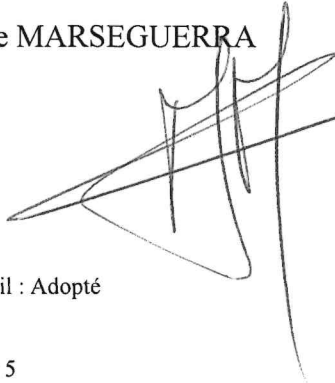
Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer pour désigner son représentant au sein de cette CLETC.

Est candidat pour être représentant au sein de cette CLETC :

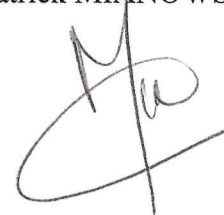
- Monsieur Patrick MIANOWSKI

Après délibéré, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, Monsieur Patrick MIANOWSKI

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,
Patrick MIANOWSKI



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 19
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 23/04/2026

Le Lundi 27 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mr KINT - Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN - Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE - Mme DE WILDE - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX - Mr POULET - Mr GALLOIS - Mme D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux Commissaires doivent être nommés à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette Commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur Régional/Départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal, soit au total 32 personnes.

Les commissaires doivent être de nationalité Française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les

circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour être confiés à la commission.

Madame Le Maire propose les contribuables suivants regroupés par catégorie :

Titulaires

- Florence DHAENENS
- Patrick MIANOWSKI
- Jean-Denis KINT
- Jean-Jacques LEOPOLT
- Jeremy ROETYNCK
- Gwenaële EMERAUD
- Patrick DELIGNY
- Béatrice VERHAEGHE
- Patrick MANCHE
- Delphine DEWILDE
- Eric POULET
- Fabien GALLOIS
- Armando PAGANIN
- Donatienne DELECROIX
- Michel DOUSSELAERE
- Laurent CARPELS

Suppléants

- Dominique D'HONT
- Pascale MARY
- Laurent DEMOL
- Jean-Michel PILARSKI
- Anne GOUDAL
- Perrine DHELLEMES
- Hervé CORDEBOIS
- Bernard DEHAUT
- Matthieu SEYNAEVE
- Emilie DUMOULIN
- Karine HOVART
- Christophe MADDELEIN
- Catherine DELPLANQUE
- Francine PARENT
- Anne SAUVAGE
- Mélanie ANGELI

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Madame le Maire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Le secrétaire de séance,
Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0





N°15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 19
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 23/04/2026

Le Lundi 27 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mr KINT-
Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN- Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE
- Mme DE WILDE - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK- Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mr
MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX - Mr POULET- Mr GALLOIS- Mme D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Impulsion Métropole Sud : *Convention relative au fonctionnement « Impulsions Métropole Sud - Mission Locale » au titre de l'année 2026 – signature*

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de FRETIN fait partie du groupement d'intérêt public « Impulsions Métropole Sud - Mission Locale » ; l'activité principale consiste à :

- Informer, accueillir et contacter, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité, les jeunes demandeurs d'emploi.
- Aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation et d'emploi.
- Contribuer à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne des jeunes qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle afin que, dans une approche globale, soient pris en charge la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs...
- Contribuer à impulser, en partenariat et en fonction des possibilités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi des jeunes.

Madame Le Maire propose de signer la Convention relative au fonctionnement de « Impulsions Métropole Sud » au titre de l'année 2026 et de s'acquitter du montant de la participation de la Commune qui s'élève à 5 887,00 €uros.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de « Impulsions Métropole Sud – Mission Locale » et à procéder au règlement de la cotisation 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA.

Le secrétaire de séance,
Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Mianowski', written over a faint grid.



N°16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 19
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 23/04/2026

Le Lundi 27 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mr KINT - Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN - Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE - Mme DE WILDE - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES : Mme DELECROIX - Mr POULET - Mr GALLOIS - Mme D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Charte d'engagement relative au fonctionnement d'Impulsions Métropole Sud 2026 - signature*

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de FRETIN est membre constitutif de droit, de l'association « Impulsions Métropole Sud ».

Elle a pour objet d'élaborer et conduire un projet partenarial de territoire sur l'emploi, l'insertion, la formation l'éducation et l'autonomie, notamment en favorisant l'articulation des politiques territoriales dédiées à ces thématiques en lien avec le développement économique du territoire.

A ce titre, Impulsions Métropole Sud est porteuse de l'activité Maison de l'emploi, qui a pour objet :

- La mise en place d'une stratégie locale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour maintenir, développer et créer des emplois,
- L'optimisation de l'offre de service territoriale aux entreprises pour le développement de leurs emplois, de leurs compétences et de leurs ressources humaines,
- La coordination partenariale visant à développer l'emploi local au bénéfice des demandeurs d'emploi, et particulièrement des publics les plus fragiles.

Madame le Maire propose pour cette année 2026 :


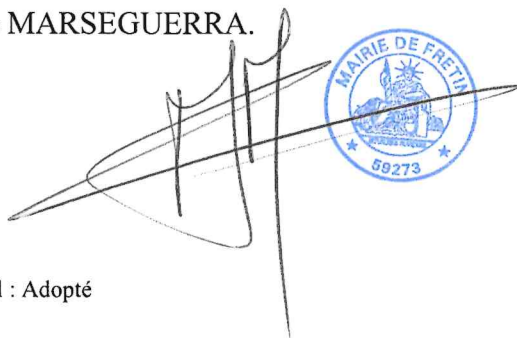
- D'adhérer et de contribuer aux principes d'actions de la Maison de l'Emploi tels qu'ils sont repris dans la Charte annexée à la présente délibération,
- D'apporter une contribution financière au fonctionnement de la Maison de l'Emploi à raison de 0,5 € par habitant soit 1 627,00 € pour 2026.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la charte d'engagement dans le projet de la Maison de l'Emploi Métropole Sud et tous les actes relatifs à cette question.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI



Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



N°17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 19
Ayant pris part à la délibération : 0
Date de convocation : 23/04/2026

Le Lundi 27 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mr KINT - Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN - Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE - Mme DE WILDE - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX - Mr POULET - Mr GALLOIS - Mme D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Proposition de délibération du groupe « UNEC » : Publicité des dates de conseil municipal